

Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'205'000.-
pour la rénovation de la villa Vincent, av. Tronchet 13

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la date de construction de la villa Vincent au début des années 1930 sur la commune de Thônex, habitation destinée à l'usage de son architecte Louis Vincent et qui est un témoignage de l'architecture moderne de cette époque ;
- Vu la participation de Louis Vincent à la construction d'habitations, à l'enseignement de l'école des Beaux-Arts ainsi qu'au Technicum ;
- Vu les caractéristiques de la villa Vincent qui comporte tous les éléments en 5 points de l'architecture que Le Corbusier publia en 1927 ainsi que des matériaux novateurs ;
- Vu la situation de cette villa qui se trouve dans une zone de développement 3 à destination d'équipement public acquise en 2009 par la collectivité ;
- Attendu que la villa Vincent a été inscrite en 2012 à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégés ;
- Attendu que l'autorisation pour la rénovation de cet édifice nous a été octroyé en juillet 2023 ;
- Vu le crédit d'étude de CHF 165'000.- voté le 9 février 2021 ;
- Vu les coûts annuels induits par cette rénovation qui ont été évalués à CHF 220'453.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien du bâtiment et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 5 septembre 2023
- Vu le préavis favorable à la commission des finances du 9 novembre 2023 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide



par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 2'205'000.- pour la réalisation des travaux de rénovation de la villa Vincent, située au 13 avenue Tronchet, qui est un témoignage de l'architecture moderne des années 1930 et qui a été inscrite en 2012 à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégées. Cette villa se trouve dans une zone de développement 3 à destination d'équipement public.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 2'205'000.- à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de CHF 165'000.- voté le 9 février 2021, soit un coût brut total de CHF 2'370'000.-, au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.330 dès l'utilisation du bien qui est estimé à 2026.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.